



Date de mise en ligne : 4 septembre 2025

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention de participation au financement d'une action : Santé Jeune »

2025-D- 127

Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu la délibération n° 25.1.1 du 8 février 2025 portant élection de Kristell NIASME en tant que Maire de la commune,

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal du 8 février 2025, délégrant au maire certaines des attributions du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est du devoir du Centre de santé Henri Dret de promouvoir auprès des adolescents une démarche de santé globale, de les sensibiliser aux thématiques santé qui les concernent et de leur permettre l'accès à un bilan bucco-dentaire.

Considérant que les termes de la convention proposée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) répondent aux attentes et objectifs du Centre Municipal de Santé,

DECIDE,

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

ARTICLE 2 : DIT que cette convention est établie pour la durée de l'action (exercice 2025).

ARTICLE 3 : DIT que cette convention permettra le versement d'une subvention de 4 500,00 € sur le budget de l'année en cours.

ARTICLE 4 : INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par voie postale, Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.

Madame le Maire,
Conseillère départementale

Kristell NIASME